



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS·(ES) DE LA VILLE DE RICHMOND

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 305 fixant le traitement des élus·(es) de la Ville de Richmond.

Ce règlement a pour objet de réviser la rémunération des élus·(es) municipaux.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 15 février 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier